

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 21 AVRIL à 19 heures 30.**

Le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU, Maire.

**Présents** : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

**Absents excusés** : GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille.

**Pouvoirs** : de GAUDIN Jean-Luc donné à VIDAL Nelly, MERCIER Cyrille à L'ANDAIS Véronique.

Nombre d'élus présents : 9/11

Nombre d'élus votants : 11/11

**Secrétaire** : PAYET Rachel

**Convocation** du 15 avril 2021

## **1° AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES**

Lors de sa réunion du 30 juillet 2020, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a débattu sur l'opportunité de rédiger un pacte de gouvernance. Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité de définir la nature des relations entre les communes et l'Agglomération et les valeurs portées collégialement afin de construire ensemble une vision partagée de l'Agglomération, du territoire et du service aux usagers.

Élaboré en concertation avec les communes, grâce à un questionnaire et un groupe de travail réuni plusieurs fois, ce pacte définit et garantit une gouvernance qui permet la réactivité, la sérénité, l'équité, la confiance et la représentativité de chaque commune dans le processus décisionnel.

Les communes et l'agglomération placent également la solidarité, la représentativité et la confiance au cœur de la coopération intercommunale. Cette approche passe par l'adoption d'un pacte de gouvernance, afin de préserver notamment le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce pacte précise l'ambition collective pour le développement du territoire. Il définit les modalités de la gouvernance et l'organisation de l'exécutif ainsi que le rôle de chacune des instances décisionnelles. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes. Il réaffirme l'action des élus qui s'investissent en permanence dans leurs fonctions municipales au service de leurs administrés.

Le pacte de gouvernance, annexé à la présente délibération, sera mis en œuvre dès son adoption par le Conseil communautaire. Approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2021, les maires de chaque commune de la communauté d'agglomération ont été sollicités par courriel en date du 2 avril 2021 afin de présenter celui-ci en vue de son approbation à leur conseil municipal.

VU la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduisant la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre et l'article L. 5211-11-2 du CGCT en fixant les modalités ;

VU la délibération du 30 juillet 2021, instaurant un débat et approuvant l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du bureau de communauté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 25 mars 2021, approuvant le pacte de gouvernance ;  
VU la demande en date du 2 avril 2021 du président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la présentation de ce pacte en vue de son adoption devant les conseils municipaux des communes de la Communauté d'Agglomération,  
Le conseil municipal, et après en avoir délibéré : **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le pacte de gouvernance approuvé par le bureau Communautaire du 25 mars 2021.

## **2° INSCRIPTION DU GR DE PAYS® DE SAUMUR VAL DE LOIRE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE NON-MOTORISEE POUR LA PRATIQUE PEDESTRE.**

Informé

- que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.
- que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend l'itinéraire, mentionné sur la liste ci-dessous, et référencé au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération : GR de Pays® de Saumur Val de Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Circuit GR de Pays® de Saumur Val de Loire :

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la pratique pédestre.
- Approuve la convention relative aux modalités de passage, de balisage et d'entretien des sentiers ci-annexée, à conclure avec le Département.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **3° CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE TELERELEVE D'UN COMPTEUR D'EAU (CONCENTRATEUR)**

Dans le cadre du contrat de concession du service public d'eau potable passé entre Saur et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire stipulant l'installation d'un service de télérelève des index des compteurs d'eau, la Saur a sollicité l'autorisation de la Mairie pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations des compteurs d'eau chez les particuliers.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de :

- L'emplacement du concentrateur (antenne) retenu par la Saur sur le toit de la salle des fêtes ;
- La convention d'installation et de la maintenance du concentrateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord sur cet emplacement et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Saur.

#### **4° RECRUTEMENT D'UN CONTRAT AIDÉ**

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à recruter un agent en contrat aidé.

#### **5° CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, D'ENTRETIEN ET FINANCIERE DE LA TRAVERSEE D'ARTANNES : RD 360 et RD 162 AVEC LE DEPARTEMENT**

Dans le cadre des aménagements prévus pour faire ralentir la circulation, obtenir un qualitatif et améliorer l'environnement des traverses, mettre en conformité et sécuriser les cheminements piétons, il est nécessaire de signer une convention avec le Département pour intervenir sur les voies départementales qui traversent la Commune.

Le Département prend en charge le coût des travaux d'un enduit superficiel et estime sa participation à la somme de 3 696 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention avec le Département et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.